

D-2020-163**Nombre de Conseillers**

En exercice	78
Présents	71
Votants	74

Conseil Communautaire du 12 novembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Visio conférence, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

ASSURANCES STATUTAIRES 2021-2024**Etaient présents**

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre CAMANI - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO - Marie-Chantal TRINQUE (suppléante de Gilbert DUFOURG)

Absents ou excusés

Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Louis BRESOLIN - Dominique CAPRAIS - Pierre FEYRIT - Dominique MARTIN - Jean Michel MOREAU

Pouvoirs de

Louis BRESOLIN A Dante RINAUDO - Dominique CAPRAIS A Gilles LAGAÛZÈRE - Dominique MARTIN A Maud CARUHEL

Secrétaire de séance

Christian PEZZUTTI

ASSURANCES STATUTAIRES 2021-2024

Rapporteur : Claude LALANDE

Objet de la délibération

Val de Garonne Agglomération a, par la délibération n° D2019F27 en date du 14 novembre 2019, demandé au Centre de Gestion de négociier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, (article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986). Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le nouveau contrat proposé (en régime de capitalisation comme auparavant) prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Visa

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 modifiée du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de la démarche de remise en concurrence du contrat d'assurance statutaire gérée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, celui-ci a communiqué à Val de Garonne Agglomération les résultats de l'appel d'offres concernant le lot 17.

Pour les agents CNRACL :

Lot n°17 - VGA - Tarification n°1		SOFAXIS	Contrat actuel SOFAXIS	Pourcentage de variation
		Taux		
Tous risques hors risque « Incapacité » pour les agents CNRACL	Décès	0,15%	Assuré	
	Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1,97%	Assuré (Franchise 15 jours)	
	Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1,48%	Assuré (Franchise 60 jours)	
	Maternité / adoption / Paternité			
Risque « Incapacité » pour les agents CNRACL, ayant une franchise de 10, 15 et 30 jours en maladie ordinaire	10 jours			
	15 jours			
	30 jours	1,45%	Assuré	
Taux correspondant à une couverture la plus proche possible de celle actuelle		5,05%	4,61%	9,54%

Pour les agents IRCANTEC :

Tous risques pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10, ou 15 jours en maladie ordinaire.	10 jours	1,15 %
	15 jours	1,00 %

Vu l'augmentation de près de 10% des tarifs appliqués à garanties égales pour réduire le niveau de garantie, en ne souscrivant pas le risque « incapacité en maladie ordinaire » ce qui permettrait une baisse de cotisation conséquente. Le taux appliqué serait alors de 3,6% au lieu de 4,2%.

Par ailleurs il est proposé au vu de la pyramide des âges de VGA, de souscrire au risque « Maternité /Adoption /Paternité », au taux de 0,6%. Cette garantie n'était pas souscrite dans le contrat actuel.

Le taux global CNRACL du nouveau contrat serait donc de 4,2%.

Pour les agents IRCANTEC il est proposé de souscrire au taux de 1% (à l'identique du taux actuel) avec franchise de 15 jours.

Le Conseil Communautaire,

Décide

D'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS et de l'assureur CNP assurances :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- ✓ Régime du contrat : capitalisation
- ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,2%

- ✓ Liste des risques garantis :
 - le décès
 - l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - la maternité, l'adoption, la paternité
- ✓ Garantie des taux : 2 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 1%

- ✓ Liste des risques garantis : tous risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- ✓ Eléments de rémunération garantis : traitement brut indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire
- ✓ Garantie des taux : 3 ans

Autorise

Le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	74	
Pour	74	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage

Le 19 novembre 2020

Fait à Marmande le 12 novembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération